



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires  
Service eau environnement et forêt  
BP 31045  
84098 AVIGNON CEDEX 9

**Procédure de consultation du public réalisée en application de l'article L. 123-19-2  
du code de l'environnement**

**Synthèse des observations**

**1) Objet de la demande :**

Demande de licence pour la pêche de l'anguille sur les lots R84-3 et R84-4 sur le Rhône  
(soit du PK 208.000 à 244.000) pour la saison 2020.

**Demandeur : M. Yannick ROBLES**

**2) Synthèse**

La participation du public s'est déroulée par voie électronique du 24 février au 09 mars 2020. 31 courriels ont été reçus faisant part d'observations diverses.

En résumé, il en ressort des positions unanimement défavorables à la délivrance d'une autorisation de pêche à l'anguille à ce pétitionnaire. Les motivations récurrentes de ces désaccords sont les suivantes :

- l'anguille est une espèce menacée, en danger d'extinction. Le plan national anguille met en place des actions visant à réduire sa mortalité. Une pêche professionnelle donc commerciale ne fera qu'accentuer cette situation et est donc à proscrire,
- l'anguille est espèce fortement bioaccumulatrice, notamment en PCB. Compte tenu de la présence de PCB dans le Rhône, il ya une inquiétude forte sur un possible risque sanitaire si l'on accroît de fait sa commercialisation,
- les modes de pêche utilisés pour la capture de l'anguille sont jugés non-sélectifs, autoriser cette pêche pourrait avoir un impact préjudiciable sur d'autres espèces.

Fait à Avignon le **13 MARS 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice départementale des territoires,

Le chef du service  
Eau, Environnement et Forêt

Olivier CROZE